



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 43-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.CHANAS, société « SALENDRE RESEAU », en vue de réaliser des travaux d'entretien sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Pendant quelques jours dans la période du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, la circulation de véhicules sera régulée par alternat manuel sur la rue Noblemaire afin de permettre à l'entreprise « SALENDRE RESEAU » d'effectuer des travaux de renouvellement de fils nus par du câble isolé et le remplacement de poteaux.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.CHANAS, société du SILA
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 09 mai 2018



MAIRIE